

猫

13

183

揺

1773

132

16

155

1705

100

1157

100 133

賊

313

853

ÖR

31

IOS

139

181

33

131

155

125

E

18

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2022 Délibération n° DEL-2022-0252

Objet: Convention avec l'association Nextape dans le cadre de la réalisation d'ateliers artistiques dans les classes Segpa

Nombre de sièges: 74 Membres en exercice: 74

Présents: 49 Pouvoirs: 19 Absents: 0 Excusés: 25 Pour: 68 Contre: 0

Abstention: 0 N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après

et affichage le

0 8 JUIL. 2022

Secrétaire de séance : Roger COHARD

Le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 juin 2022.

Présents: Claude BENOIT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, MIDALI, Emmanuelle MOREAU, OLLEON, Serge POMMELET, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU

Pouvoir: Cédric ARMANET à Christophe BORG, Michel BASSET à Laurence THERY, Karim CHAMON à Sidney REBBOAH, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à François STEFANI, Pierre FORTE à Patricia Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Claudine GELLENS à François OLLEON, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Régine MILLET à François BERNIGAUD, Clara MONTEIL à Patricia BAGA, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Vincent GOUNON, Guillaume RACCURT à Henri BAILE, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Serge POMMELET, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique de prévention, la Communauté de communes propose, depuis 2014, des ateliers artistiques à 4 classes SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) des collèges Marcel Chêne de Pontcharra (2 classes) et La Moulinière de Domène (2 classes).

Pour information, une classe Segpa:

- accueille des jeunes de la 6° à la 3° présentant des difficultés scolaires importantes ne pouvant pas être résolues par des actions d'aide scolaire et de soutien,
- est intégrée dans un collège,
- regroupe un petit groupe d'élèves pour individualiser le parcours de chacun.

Au vu du bilan positif de l'édition de l'an dernier, les deux collèges ont interpellé Le Grésivaudan cette année afin de reprogrammer cette action auprès de leurs classes Segpa. Deux rencontres successives entre les représentants des deux collèges, le directeur de l'association Nextape et Le Grésivaudan ont permis de rappeler les objectifs et de redéfinir les modalités de mise en œuvre de cette prestation sur 2022.

Objectifs de l'action	 Proposer une autre approche du français Changer l'image que les jeunes ont d'eux-mêmes et qu'ils renvoient aux autres élèves 				
	Développer la cohésion entre élèves à travers ce projet et avec le corps enseignant				
	Favoriser leur accès à la culture				
	Mobiliser des compétences autres que scolaires				
	6 interventions par classe et par collège				
Contenu de l'action	 Création d'un morceau de rap dans un studio professionnel 				
	Organisation d'une démonstration de danse au collège avec participation d'autres élèves				
raciion	En cas de contraintes sanitaires liées à la crise Covid-19 et selon les dynamiques de groupe observées, possibilité de transformer la restitution en la réalisation d'un clip vidéo ou mini-reportage par la classe sur la dernière séance.				
Budget	10 368 € (frais de déplacement inclus) Conformément au BP 2022, enveloppe à affecter « Prévention sociale » - gestionnaire EDUCATION – analytique DIVPREV – chapitre 011 – analytique 6226.				

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de l'autoriser à :

- accorder le financement de 10 368 € pour les ateliers Segpa dont la tenue est assurée par Nextape,
- signer la convention avec l'association Nextape, le collège Marcel Chêne à Pontcharra et le collège La Moulinière à Domène,
- signer tous les documents administratifs afférents à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé tous les membres présents. POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 2 7 JUIN 2022

102

ES

E8

BH

13

100

133

100

E3

156

150 250

EH

121

87

 Le Président, Henri BAILE



No male to fo

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan, représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre – 38926 CROLLES Cedex, agissant en vertu de la délibération n° du 27/06/2022

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'	une	part,

Et:

L'Association Nextape,

représentée par son directeur, **Monsieur Geoffroy DUROCHAT** dont le siège social est situé 175 Rue du Grésivaudan - 38530 PONTCHARRA

Ci-après désignée Nextape

Et:

Le Collège Marcel Chêne

représenté par son Principal, **Monsieur Jean-Luc LESPINE** situé 669, avenue de la Chartreuse - 38530 PONTCHARRA

Et:

Le Collège La Moulinière

représenté par son Principal, **Monsieur Robert CANNAFARINA** situé 68 rue des Alpes BP70 - 38420 DOMENE

D'autre part.			

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule

La Communauté de communes Le Grésivaudan propose chaque année, aux classes SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) du collège Marcel Chêne à Pontcharra et du collège la Moulinière à Domène, des ateliers artistiques.

Ce projet a pour objectifs de :

- proposer aux élèves une autre approche du français,
- favoriser leur accès à la culture,
- changer l'image qu'ils ont d'eux-mêmes et que les autres adolescents ont d'eux.

Article 1: Objet

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et le montant de l'action réalisée par Nextape.

Au titre de la présente convention, Nextape s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser une action permettant, à la demande du Grésivaudan et des collèges :

- la réalisation d'un projet artistique aboutissant à :
 - o l'enregistrement d'un morceau de rap dans un studio professionnel,
 - Puis, selon le contexte sanitaire et la dynamique de groupe observée, à :
 1/ l'organisation d'une démonstration de danse au collège avec participation d'autres élèves
 - ou 2/ la réalisation d'un clip vidéo/mini-reportage par classe sur la dernière séance

dans ce projet,

Date de télétransmission : 08/07/2022 Date de réception préfecture : 08/07/2022

- la mobilisation des compétences autres que scolaires des élèves,
- le développement d'une relation de confiance entre les élèves et le corps enseignant dans un cadre de travail atypique,
- l'ouverture d'esprit des élèves sur l'expression artistique et culturelle.

Article 2: Lieux d'intervention

Les interventions auront lieu dans les collèges suivants :

Collège Marcel Chêne Situé 669, avenue de la Chartreuse 38530 PONTCHARRA

Collège La Moulinière Situé 68, rue des Alpes BP70 **38420 DOMENE**

Article 3: Organisation de l'intervention

Un planning prévisionnel sera communiqué à la Direction Autonomie Santé et Solidarités.

Article 4 : Engagement des collèges et moyens mis en œuvre

Les collèges s'engagent à mettre à disposition des locaux pouvant accueillir la prestation, ainsi qu'un référent issu de l'équipe pédagogique, assurant le suivi de cette action et le lien avec le prestataire.

L'association s'engage à mettre à disposition un intervenant rap ainsi que tout le matériel nécessaire à la réalisation de chaque intervention planifiée.

Article 5 : Montant et modalités de paiement de la prestation

La prestation s'élève à 10 368 euros TTC intégrant les coûts horaires des intervenants ainsi que les frais de déplacement.

Le paiement de la prestation se fera au terme de sa réalisation effective, sur présentation de la facture et après réception du bilan de l'activité.

Article 6 : Suivi de l'intervention

Un temps de rencontre sera organisé en amont et au terme des journées d'intervention afin de définir les modalités d'organisation de la prestation sur l'année scolaire 2022-2023 et d'en réaliser un bilan qualitatif.

Un bilan écrit intégrant une synthèse des journées d'intervention, des images, le témoignage de quelques élèves, le retour des animateurs et des enseignants ayant participé aux journées ainsi que l'appréciation des directeurs et directrices adjoints en charge des Segpa devra être remis au Grésivaudan au terme de la prestation. Celui-ci devra notamment faire ressortir les points d'amélioration possible.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 27 juin 2022 au 26 juin 2023.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une des dispositions de la convention, celleci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, trente jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification léaislative ou rèalementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

Le Grésivaudan peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai indiqué par la décision notifiée par courrier postal envoyé en recommandé avec avis de réception par Le Grésivaudan.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 9 : Litiges - attribution de compétence

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20220627-DEL-2022-252-DE Date de télétransmission : 08/07/2022 Date de réception préfecture : 08/07/2022

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties <u>s'entendent pour donner</u> attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux.

Fait à Crolles le 26 Juin 2022, en quatre exemplaires

Pour la Communauté de communes Le Grésivaudan Pour l'association Nextape

Le Président, Monsieur Henri BAILE,

Le Directeur, Monsieur Geoffroy DUROCHAT

Pour le Collège Marcel Chêne

Pour le Collège La Moulinière

Le Principal, Monsieur Jean-Luc LESPINE

Le Principal, Monsieur Robert CANNAFARINA